

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/105

PARADE DE LA FLAMME OLYMPIQUE
INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu l'organisation par la Commune de Watten d'un défilé de la flamme olympique dans les rues du centre-ville
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des participants et faciliter le bon déroulement de ce défilé

ARRETE

Art 1 : la circulation sera INTERDITE à tous les véhicules le samedi 1^{er} juin 2024 de 16h30 à 18h30 pendant le passage des participants du défilé de la flamme olympique :

- Rue de Millam, rue de Wattendam, rue de la Colme, rue de Dunkerque, Grand Place, rue des Alliés, rue St-Antoine, rue de la Montagne, Place Vandenbergue

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire. La signalisation relative sera mise en place et assurée par les services techniques municipaux.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, les gestionnaires de transports et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 23 mai 2024
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.